

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS783

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 41

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« comme cela est prévu »

le mot :

« mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.